

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides de l'Etat (Employeur privé)</p> <p>Consulter</p> <p>Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage</p> <p>Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A compter du 1er janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée. • Pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022, pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés) qui recrutent un apprenti de niveau master maximum, une aide exceptionnelle est versée aux employeurs la première année. Elle est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 € pour les apprentis mineurs, • 8 000 € pour les apprentis majeurs, <p>Aide versée mensuellement et dès le dépôt du contrat auprès de l'Opcv</p> <p>Pour les 2e et 3e années d'apprentissage et pour les contrats d'apprentissage signés après le 28 février 2021, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de l'aide unique pour les niveaux bac maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4125 € la première année • 2000 € la deuxième année • 1200 € la troisième et quatrième année 	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations salariales est plafonnée à 79 % du SMIC. • Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 18 255 €. • Aide de 500 € pour passer le permis de conduire. <p>3 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être âgé d'au moins 18 ans, - Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, - Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B ». <p>L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA)</p>	
<p>OPCO (Employeur privé)</p> <p>Consulter</p> <p>Décret majoration 4 000€</p> <p>Et arrêté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des coûts pédagogiques Consulter Tableau prise en charge • Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche pour les contrats avant le 31/12/2021 • Majoration maximale de 4 000€ en compensation du handicap pour les contrats post 31/12/2021 <p>Majoration automatique sur mention RQTH cochée sur le contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais annexes : <ul style="list-style-type: none"> • 6 €/par nuitée maximum • 3 €/repas maximum • 500 € maximum pour les frais de 1er équipement pédagogique • Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO <p>Remboursement de l'OPCO au CFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais pédagogiques Consulter Tableau prise en charge • Possibilité de majoration de la prise en charge des coûts pédagogiques jusqu'à 50% quelle que soit la branche pour les contrats avant le 31/12/2021 • Majoration maximale de 4 000€ en compensation du handicap pour les contrats post 31/12/2021 <p>Majoration automatique sur mention RQTH cochée sur le contrat</p>

--	--	--	--

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p>Aides de la Région Nouvelle Aquitaine</p>		<p style="text-align: center;">Le Fonds Social Formation</p> <p>Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur formation.</p> <p>Dépenses éligibles : liées au logement et/ou au transport</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mini 100 € / max 1 000 € ● Plusieurs demandes possibles dans la limite de 1 000 €/an/bénéficiaire ● Versement en une fois <p style="color: teal;">Se rapprocher du CFA</p>	<p style="text-align: center;">Label Régional</p> <p style="text-align: center;">« L'Apprentissage en Nouvelle Aquitaine »</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Participation financière sur l'investissement ● Aide financière sur l'ingénierie de formation <p style="color: teal;">Eléments de preuve attendus pour bénéficier du label :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap - Auto positionnement sur les critères d'accessibilité

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA																								
<p style="text-align: center;">Aides de l'AGEFIPH</p> <p style="text-align: center;">(Employeur privé)</p> <p>Consulter : www.agefiph.fr</p> <p style="color: green;">Consulter</p> <p style="color: blue;">Offre de services et des aides</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="color: blue;">Mesures exceptionnelles COVID AGEFIPH</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="color: blue;">Mesures exceptionnelles alternance</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat</th> <th>Pour les contrats conclus avant le 11 mai 20 et après le 28 février 2021</th> <th>Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 – 11 mois</td> <td>500 €</td> <td>1000 €</td> </tr> <tr> <td>12 – 17 mois</td> <td>1 000 €</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>18 – 23 mois</td> <td>1 500 €</td> <td>2000 €</td> </tr> <tr> <td>24 – 29 mois</td> <td>2 000 €</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>30 – 35 mois</td> <td>2 500 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>36 mois</td> <td>3 000 €</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td>CDI</td> <td>3 000 €</td> <td>4 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; font-size: small;">Aide proratisée en fonction du nombre de mois Délai maximum de 3 mois après la date d'embauche</p> Aide à l'adaptation des situations de travail Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 000€ (Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, AGEFIPH en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 6 mois après la prise de poste) 	Durée du contrat	Pour les contrats conclus avant le 11 mai 20 et après le 28 février 2021	Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021	6 – 11 mois	500 €	1000 €	12 – 17 mois	1 000 €	1 500 €	18 – 23 mois	1 500 €	2000 €	24 – 29 mois	2 000 €	2 500 €	30 – 35 mois	2 500 €	3 000 €	36 mois	3 000 €	3 500 €	CDI	3 000 €	4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 500 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale en amont ou au cours du 1er mois suivant une entrée en formation ou une embauche) <li style="color: red;">Et Aide exceptionnelle jusqu'au 31/12/2021 au parcours de formation : 500 € maximum, non prescrite Destinée à couvrir les frais d'équipement (ordinateur, imprimante, liaison internet...) dans le cadre d'un parcours de formation à distance imposée par la pandémie Aide à la compensation du handicap Et Aide exceptionnelle jusqu'au 31/12/2021 pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque transparent, visière Aide aux déplacements en compensation du handicap Et Aide exceptionnelle jusqu'au 31/12/2021 aux déplacements : Soutenir les personnes handicapées fragiles ou particulièrement vulnérables pour lesquelles l'utilisation des transports en commun est fortement déconseillé. 	<ul style="list-style-type: none"> Financement des surcoûts pédagogiques (aménagements de la formation) ne pouvant être prise en charge dans le cadre de la majoration du coût contrat par l'OPCO ou en complémentarité de la prise en charge OPCO Possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH (pour les apprentis du secteur privé et public) Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) <p style="text-align: center; color: red; font-size: small;">Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale de formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p>
Durée du contrat	Pour les contrats conclus avant le 11 mai 20 et après le 28 février 2021	Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021																									
6 – 11 mois	500 €	1000 €																									
12 – 17 mois	1 000 €	1 500 €																									
18 – 23 mois	1 500 €	2000 €																									
24 – 29 mois	2 000 €	2 500 €																									
30 – 35 mois	2 500 €	3 000 €																									
36 mois	3 000 €	3 500 €																									
CDI	3 000 €	4 000 €																									

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Aides mobilisables	Employeur	Apprenti	CFA
<p style="text-align: center;">Aides du FIPHFP</p> <p style="text-align: center;">(Employeur public)</p> <p style="text-align: center;">Consulter : www.fiphfp.fr</p> <p style="text-align: center;">Consulter Catalogue des aides FIPHFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH ou dépôt RQTH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois) ● Remboursement des frais de formation financé au CFA par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois Pour les collectivités territoriales, le CNFPT prend en charge 50% de la formation ● Prise en charge des aménagements poste de travail ● Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques financés au CFA ● Aide au tutorat ● Aide à la pérennisation du contrat : 1 600 € 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la formation de l'apprenti : 1525 € (laissé à la discrétion de l'employeur) ● Aides à la compensation du handicap ● Prise en charge des frais annexes (transport, hébergement, restauration) : remboursement par le FIPHFP à l'employeur ● Et mesures exceptionnelles en lien avec le contexte sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> - Travail à distance : aide relative à l'aménagement de l'environnement de travail et participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes. - Activité en présentiel (à temps complet ou partiel) : aide exceptionnelle pour la prise en charge des masques dit inclusifs et une aide au transport domicile/travail 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les frais pédagogiques et les surcoûts pédagogiques et techniques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP ● Pour les collectivités territoriales, le CNFPT contribue à 50% sur la prise en charge financière des frais de formation <p style="text-align: center;">Consulter le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de contribution du CNFPT.pdf</p> <p style="text-align: center;"><u>Une convention de formation</u> a été créée par le CRFH avec le soutien du FIPHFP pour faciliter les demandes du CFA de prise en charge financière par l'employeur (se rapprocher du CRFH)</p>
<p style="text-align: center;">Aides OETH</p> <p style="text-align: center;">L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social</p> <p style="text-align: center;">Consulter : www.oeth.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH) : 5 000 €/an ou (10 000 €/an : pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) Demande formulée via l'employeur dans un délai maximum de 2 mois après la date d'embauche ● Prise en charge des aménagements sur le poste de travail ● Aide au tutorat : 2 000 € maximum 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aides à la compensation du handicap 	<p style="text-align: center;">Appuis financiers de l'AGEFIPH</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Financement des surcoûts pédagogiques (aménagements de la formation) ne pouvant être prise en charge dans le cadre de la majoration du coût contrat par l'OPCO ou en complémentarité de la prise en charge OPCO ● Possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH (pour les apprentis du secteur privé et public) ● Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) <p style="text-align: center;">Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale de formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p>